

# Modules Transformants Biodiversité

## REGION GRAND EST

### Présentation du dispositif

Cette aide s'adresse aux entreprises souhaitant aller plus loin dans leur transformation environnementale, mieux connaître la dépendance et les impacts de leurs activités sur la biodiversité, monter en compétence, mettre en place une démarche d'amélioration de l'organisation de l'entreprise via un plan d'action structuré.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises industrielles ou de service à l'industrie immatriculée dans le Grand Est dans une situation financière saine (absence de procédure collective ou de plan de restructuration et à jour des cotisations fiscales et sociales).

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

L'action éligible à ce dispositif est la réalisation d'un module transformant biodiversité, faisant appel à un auditeur référencé par la Région Grand Est.

##### — Dépenses concernées

L'assiette éligible des dépenses est le coût hors taxe de la prestation par un opérateur référencé par la Région Grand Est. La méthodologie prévoit différentes phases considérées pour effectuer l'accompagnement au titre du module transformant « biodiversité ».

Le coût facturé par l'opérateur référencé pour réaliser un module transformant biodiversité est estimé en moyenne à 28 000 € s'il nécessite la mise en place des trois étapes.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les autoentrepreneurs et microentreprises, les entreprises qui réalisent l'essentiel de leur chiffre d'affaire à partir d'une activité de négoce, les entreprises spécialisées dans les activités de conseil d'ordre juridique, financier, stratégique, ou de formation, les entreprises en procédure collective ou judiciaire.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

- jusqu'à 100% du montant de la prestation HT pour les prestations correspondant à la phase exploratoire et préparatoire (Phase 1), dans la limite de 3 000 euros
- jusqu'à 50 % du montant de la prestation HT pour les prestations correspondant à la phase 2 : Diagnostic dépendances/impacts, et Plan d'Action dans la limite de 12 500 euros d'aides

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur la plateforme en ligne de la région Grand Est.

— Éléments à prévoir

La demande doit être complétée de :

- devis du module non signé
- bilan comptable
- compte de résultat
- SIRET
- Relevé d'identité bancaire

### Quel Cumul possible ?

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
    - › Situation financière saine

---

## Organisme

### REGION GRAND EST

- **Siège Social**  
1 Place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03 88 15 68 67

---

## Déposer son dossier

- [https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F\\_TEL0278/depot/simple](https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0278/depot/simple)

---

## Fichiers attachés

- [Liste des opérateurs](#) (3/07/2024 - 0.43 Mo)